



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DE GÉMOZAC
— & de La Saintonge Viticole —

AR Prefecture

017-241700632-20260528-26_039-DE
Reçu le 11/06/2026

N° 26/039

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

L'an deux mille vingt-six,
Le vingt-huit mai à dix-huit heures trente,
les membres du Conseil communautaire légalement convoqués par le Président, M. Loïc GIRARD, se sont réunis en séance publique à la salle des fêtes de Gémozac.

Présents : Philippe KLÉBER, Nadine BONDON (Berneuil), Dominique FRADIN (Cravans), Loïc GIRARD, Monique BELIS, Thierry AUDEBERT, Sylvie RABET-LARGE (Gémozac), Régis MASSIAS (Jazennes), Jean-Michel CHATELIER, Véronique LAPRÉE, Bruno VOLLETTE (Meursac), Thierry GEORGEON, Annick JACAUD (Montpellier de Médillan), Philippe SOULISSE, Sylvie VIGNAUD (Rioux), Christelle HURTADO, Patrice SOITEL (Saint-André de Lidon), Alain GUÉRIN (Saint-Simon de Pellouaille), Cyril ARRIVÉ (Tanzac), Elise BRÉMONT (Tesson), Brigitte CHOLLET (Thaims), Anaïs BERTET (Thézac), Francis LUDWIG (Villars-en-Pons) et Jean GEAY (Virolet).

Absents excusés : Sandra COUDRET (Cravans – pouvoir donné à M. Dominique FRADIN), Xavier COLLIGNON (Gémozac), Pascal LAVERGNE (Rétaud – pouvoir donné à M. Loïc GIRARD), Marie-Line CHAUVET (Rétaud – pouvoir donné à M. Jean-Michel CHATELIER), Mickaël PÉRÉ (Saint-Simon de Pellouaille), Laurent MORICHON (Tesson – pouvoir donné à Elise BRÉMONT), Bruno TAPON (Thaims).

Date de Convocation :

Le 22/05/2026

Nombre de Délégués :

En exercice : 30

Présents : 24

Votants : 26

Mme Monique BELIS est nommée secrétaire de séance.

Objet : Vote du compte financier unique du budget principal 2025

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment l'article L.2121-14 ;

Vu le rapport de présentation du compte financier unique pour l'année 2025 ;

Vu le compte financier unique 2025 ;

Considérant :

- que conformément à l'article 205 de la loi de finances pour 2024, les collectivités territoriales, leurs groupements et leurs établissements publics, adoptent au plus tard au titre de l'exercice 2026, un compte financier unique, qui se substitue au compte administratif ainsi qu'au compte de gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ;
- que le compte financier unique est un document commun définitif comprenant à la fois les données de l'ordonnateur et celles du comptable, notamment l'exécution budgétaire, les restes à réaliser, le bilan et le compte de résultat ;
- que le compte financier unique est une procédure entièrement dématérialisée permettant la mise en place de contrôles de cohérence automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable ;
- que la Communauté de Communes de Gémozac a choisi d'adopter le compte financier unique à compter de l'exercice 2025.

AR Prefecture017-241700632-20260528-26_039-DE
Reçu le 11/06/2026

Conformément à l'article L. 2121-14 du code général des collectivités territoriales, dans les séances où le compte financier unique du Président est débattu, le Conseil communautaire élit son président de séance. Dans ce cas, le Président peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote ;

Il est procédé à l'élection du président de séance pour l'examen du compte financier unique du budget principal de l'année 2025 ;

M. Jean GEAY est élu, à l'unanimité, président de séance ;

En conséquence, M. GIRARD quitte l'assemblée ;

Le budget général de l'exercice 2025 pour lequel le compte financier unique est soumis au Conseil communautaire par M. le président de séance s'est exécuté du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025 pour les opérations de la section d'investissement et les opérations de la section de fonctionnement.

De ce document comptable se dégagent les résultats suivants :

**Compte Financier Unique 2025
Budget principal**

Section de fonctionnement :		
	Dépenses 2025 :	6 473 438,86 €
	Recettes 2025 :	7 275 766,28 €
	Résultat de l'exercice :	802 327,42 €
	Résultat reporté :	939 955,84 €
	Résultat cumulé :	1 742 283,26 €
Section d'investissement :		
	Dépenses 2025 :	2 316 676,59 €
	Recettes 2025 :	1 740 872,67 €
	Résultat de l'exercice :	-575 803,92 €
	Résultat reporté :	2 656 265,77 €
	Solde des RAR 2024/2005	- €
	Résultat cumulé :	2 080 461,85 €

AR Prefecture

017-241700632-20260528-26_039-DE
Reçu le 11/06/2026

Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Président étant sorti et n'ayant pas pris part au vote :

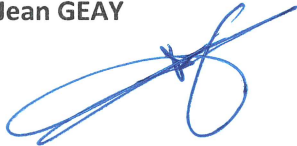
- **APPROUVE** le Compte Financier Unique 2025 du budget principal,
- **DECLARE** les opérations de l'exercice 2025 définitivement closes,
- **DECIDE** l'affectation du résultat comme suit :
 - o Compte 1068 : 1 300 000,00 €
 - o Compte 002 : 442 283,26 €
 - o Compte 001 : 2 080 461,85 €
- **DONNE** pouvoir à M. le Président pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Fait et délibéré les jours, mois et an désignés ci-dessus.

Pour copie certifiée conforme

Le Président,

Jean GEAY



Le secrétaire de séance



Monique BELIS



PUBLIÉE LE : 11/06/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et/ou sa publication :
- d'un recours gracieux auprès de la CDC de Gémozac – 32 avenue de la Victoire, 17260 GÉMOZAC
- d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Poitiers – 15 rue de Blossac – CS 80541, 86020 POITIERS
Cedex ou par l'application Télérecours citoven accessible à partir du site <https://www.telerecours.fr/>